



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 14/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

Vote	
<b>A l'unanimité</b>	
Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Montargis

L'an 2025, le 14 Janvier à 18:00, le Conseil Municipal de la Mairie de Fréville-du-Gâtinais s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. POISSON André, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par mail aux Conseillers Municipaux le 07/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/01/2025.

**Présents** : M. POISSON André, Maire, M. CHENAULT Yohann, Mme ASSELIN Caroline, Mme GEINDREAU Sabine, Mme BECQUE Cathy, M. PELLETIER Laurent, M. FRAPPIN Christophe, M. FRANCAULT Jean-Luc

**Absent** : M. BAUNARD Dominique

**Secrétaire de séance** : M. CHENAULT Yohann

### D2025\_02 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur (mairie) est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Considérant que le Maire possède également le droit de mandater les dépenses de remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif.

Considérant qu'enfin, **sur autorisation de l'assemblée délibérante**, il peut être autorisé à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**.

Considérant qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, il est proposé :

- d'autoriser le Maire à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, comme suit :

Chapitre - libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Crédit ouvert à hauteur de 25 % sur l'exercice 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	14 500,00 x 25 % =	3 625,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	70 500,00 x 25 % =	17 625,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	160 000,00 x 25 % =	40 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

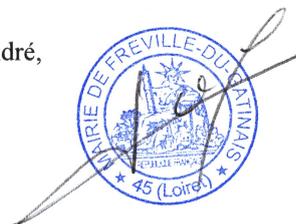
- **autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

En mairie, le 15/01/2025

Le Maire,  
M. POISSON André,



Le secrétaire de séance,  
M. CHENAULT Yohann